

Nouvelle réglementation sur les drones

Baloise Insurance vous assurez conformément au "Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord" et à l'Arrêté royal du 18/11/2020 "portant exécution du règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord".

De cette manière, vous êtes automatiquement assuré selon la nouvelle réglementation, à condition que vous vous mettiez en ordre par rapport aux dispositions du nouvel Arrêté royal. Concrètement, cela signifie entre autres que vous, votre société ou votre employeur doit s'enregistrer en tant qu'exploitant d'UAS sur le portail de la Direction générale du Transport aérien. En outre, vous devez faire le nécessaire pour la conversion de vos anciennes attestations et licences. Nous assurons en effet uniquement les vols qui sont complètement effectués conformément à la nouvelle législation.

Petites adaptations aux Conditions Générales 0096-1855B0000.01-01012020

Afin d'aligner votre police à la nouvelle législation, vous trouvez ci-dessous quelques adaptations de vos Conditions Générales, qui prennent effet au 31/12/2020 et explicitations à ce sujet.

En ce qui concerne le drone, il n'est plus nécessaire qu'il soit inscrit auprès de la Direction générale du Transport aérien, sauf s'il s'agit de drones utilisés dans la catégorie "certifiée".

Le terme "exploitant" est remplacé par celui de "exploitant d'UAS" dont la définition est: toute personne physique ou morale qui exploite ou entend exploiter un ou plusieurs UAS.

Définition de "élève-pilote": une personne qui, conformément à la législation, effectue des vols dans un territoire sûr, afin de s'entraîner (lui-même) dans la pratique.

Nouvelle définition de "pilote": une personne qui dispose des qualifications prévues par la loi et qui exécute des tâches essentielles pour l'exploitation d'un aéronef et qui manœuvre les commandes de vol d'un aéronef télépiloté durant le temps de vol.

Nouvelle définition de "assuré": Sont considérés comme assuré:

- a. vous en votre qualité d'exploitant d'UAS enregistré auprès de la Direction générale du Transport aérien;
- b. le télépilote agréé;
- c. l'élève-pilote autorisé;
- d. l'observateur de drone.

De manière générale: vous n'êtes plus obligé d'utiliser la plateforme Droneguide pour les signalements des classes 1A et B et les requêtes dérogatoires de la classe 1A.